

DECISION 43 / 2025

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PARCELLES CORRESPONDANT A DES EMPRISES DE VOIRIE, IMPASSE DES PINSONS A MARLY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 53 n°72 et section 4 n°251, n°252, n°255, n°285 et n°286 à Marly, situées impasse des Pinsons, correspondent à des emprises de voirie publique ou accessoires de voirie,

CONSIDERANT la proposition de VIVEST de céder au bénéfice de Metz Métropole et sur la base de l'euro symbolique, les parcelles précitées,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de ces emprises,

DECIDONS :

- D'acquérir auprès de VIVEST dont le siège est situé 15 Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ CEDEX 01, sur la base de l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section 53 n°72 (12a 60ca), section 4 n°251 (03a 86 ca), n°252 (01a 08ca), n°255 (29ca), n°285 (14a 79ca) et n°286 (15ca), situées impasse des Pinsons à Marly et correspondant à des emprises de voirie publique ou accessoires de voirie.

- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

- De laisser à charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le 27 JAN. 2025

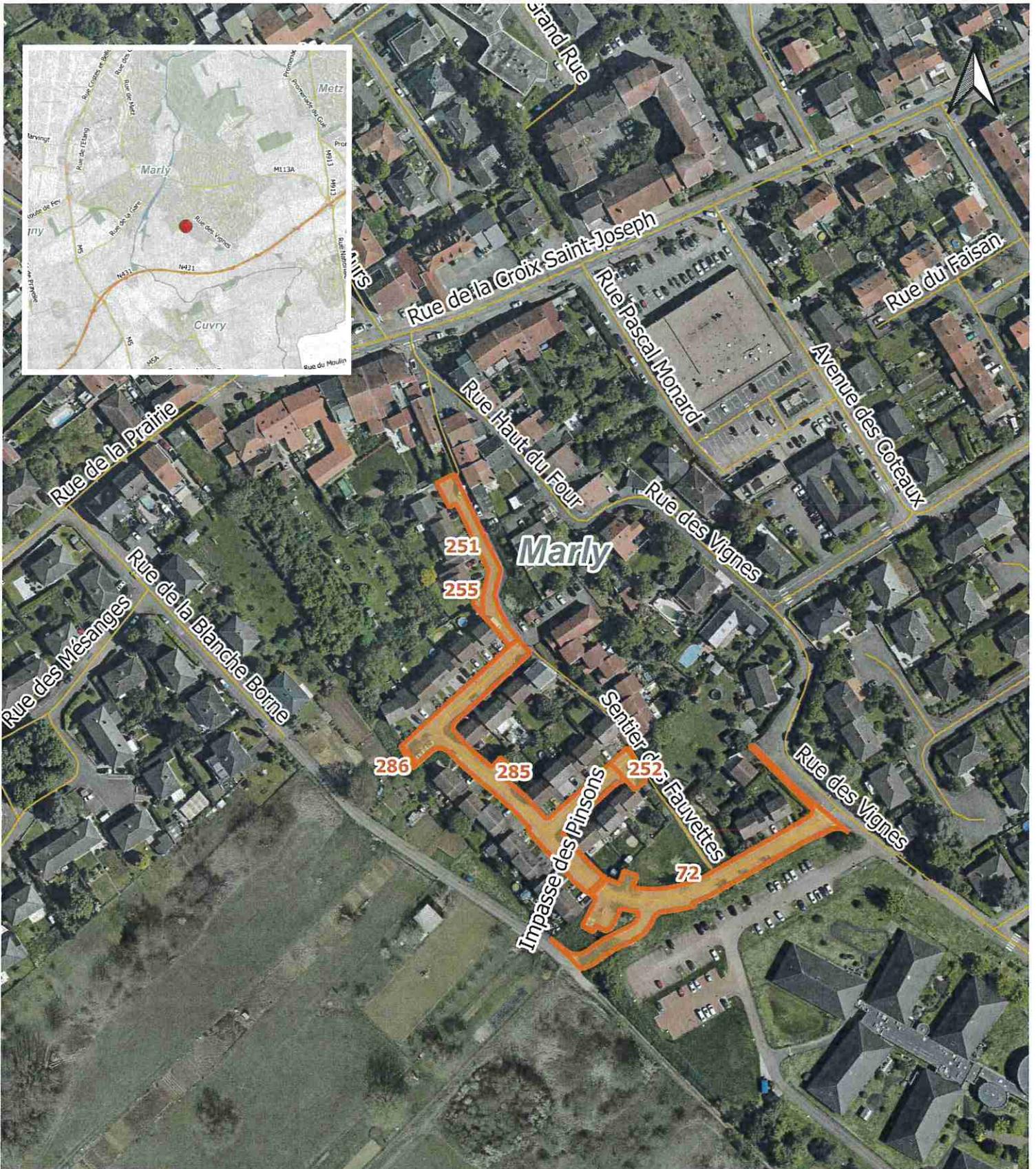
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

IMPASSE DES PINSONS A MARLY

ACQUISITION SUR VIVEST ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES PARCELLES CADASTRES SECTION 53 N°72 – SECTION 4 N°251-252-255-285 et 286



0 25 50 m



Légende :

 Limites cadastrales

 Parcelles concernées par l'intégration

Réalisation : Pôle Foncier et immobilier Janvier 2025